

## DEMANDE D'INSTALLATION EAU

Page 1/2

Conformément au Règlement de la Commune de Nyon concernant la distribution de l'eau, l'installateur autorisé soussigné annonce aux Services Industriels de Nyon l'installation sanitaire de l'immeuble suivant :

**Situation** Rue, n° \_\_\_\_\_ Lieu-dit \_\_\_\_\_

NPA° \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

**Propriétaire** Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**Installateur** Nom \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**Architecte** Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**Bâtiment** Genre \_\_\_\_\_ Nombre d'appartements \_\_\_\_\_

Installations spéciales : **si case ci-dessous cochée veuillez compléter le verso**

Défense incendie :  Sprinkler (spécifications selon demande de raccordement)  Poste incendie

Arrosage automatique – Débit \_\_\_\_\_ l/s  Récupération eau de pluie  Adoucisseur

Piscine \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>  Surpresseur  Autre : \_\_\_\_\_

Caractéristiques de l'installation de distribution  Nouvelle  Transformation

Débit fixe \_\_\_\_\_ l/s

Nombre total des unités de raccordement (LU) \_\_\_\_\_ Débit de pointe probable \_\_\_\_\_ l/s

Débit total \_\_\_\_\_ l/s

**Annexes à fournir avec la demande : (en version papier ou en format PDF à si@nyon.ch)**

- Schéma de principe nourrice  - Plan d'exécution  - Schéma de colonne (si défense incendie)

- Autres si installations spéciales

**Les Services Industriels de Nyon (SIN) n'accepteront que les demandes d'installations dûment complétées.**

**Avant la mise en service définitive de l'installation**, l'installateur autorisé garantit avoir effectué l'essai de pression, nettoyé et rincé les conduites selon les directives SSIGE W3 chap. 11 essai, contrôle et mise en service des installations.

**Les SIN doivent être avisés assez tôt de la date des contrôles et de mise en service.**

Toutes les conduites d'eau de boisson doivent être essayées par l'installateur pendant qu'elles sont encore visibles, à une pression de 1.5 fois la pression de service, mais au minimum 15 bar.

Avant la mise en service définitive, toutes les installations doivent être rincées et purgées énergiquement de façon à éliminer tous résidus et toutes substances étrangères.

Pour les essais et le rinçage on n'utilisera que de l'eau de boisson.

**Les SIN se réservent le droit de demander le protocole d'essai et de purge à l'installateur autorisé lors du contrôle final.**

Timbre de l'installateur

Date :

Signature : \_\_\_\_\_

## DEMANDE D'INSTALLATION D'EAU

Page 2/2

Conformément au Règlement de la Commune de Nyon concernant la distribution de l'eau,  
l'installateur agréé soussigné annonce aux Services Industriels de Nyon l'installation sanitaire de l'immeuble suivant :

### Installations spéciales adresse et informations générales au verso

#### Installation de traitement d'eau

<input type="checkbox"/> Echangeur d'ion (adoucisseur à sel)	<input type="checkbox"/> autre
--	--------------------------------

Désignation	Fabriquant	Type	Homologation SSIGE

#### Installation de surpression

Désignation	Fabriquant	Type	Homologation SSIGE

#### Installation de récupération eau de pluie

<input type="checkbox"/> Disconnection totale	<input type="checkbox"/> système homologué SSIGE
---	--

Désignation	Fabriquant	Type	Homologation SSIGE

Autres pour chaque appareil spécial veuillez indiquer :

Désignation	Fabriquant	Type	Homologation SSIGE

#### Conditions particulières

- Les installations extérieures, dès et y compris la vanne de prise sur la conduite principale, jusqu'au passage de mur, à l'intérieur du bâtiment à alimenter, ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par les Services Industriels de Nyon, à charge du propriétaire.
- Les installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par le propriétaire.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conformité des installations intérieures et par la suite de leur état et de leur entretien.